Nations Unies A/60/7/Add.10

Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session
Point 123 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	Dollars É.-U.
Dépenses pour la période du 21 mai au 31 août 2005	7 023 800
Prévisions de dépenses pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2005	15 003 900
Prévisions de dépenses totales pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005	22 027 700
Recommandation du Comité consultatif	21 939 900

I. Introduction

1. **Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires entraîneraient une réduction du projet de budget du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) d'un montant brut de 108 100 dollars (montant net : 87 800 dollars) pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005 (A/60/425).**

2. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/425), dans lequel sont présentées les prévisions de dépenses du BUNUTIL pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005. Lorsqu'il a examiné le projet de budget du Bureau, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des éclaircissements et des

05-59540 (F) 141105 141105

renseignements complémentaires. Les documents auxquels s'est référé le Comité pour examiner le projet de budget sont énumérés à la fin du présent rapport.

3. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses pour la période suivante seront présentées dans un rapport qui regroupera les propositions budgétaires de toutes les missions politiques spéciales.

Mandat et résultats prévus

4. Le BUNUTIL a été créé en vertu de la résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2005, pour prendre le relais de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), pendant une période d'un an, jusqu'au 20 mai 2006. Le Conseil a donné pour mandat au Bureau d'accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles, d'accompagner la poursuite de la mise en place d'une force de police et du Groupe des gardes frontière et d'assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme. Il a aussi demandé que le Bureau mette l'accent sur le transfert des compétences et des connaissances requises en vue de rendre les institutions publiques du Timor-Leste mieux à même de remplir leur mission. Il a souligné que l'aide apportée au Timor-Leste par les Nations Unies devrait être coordonnée avec l'action des donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres acteurs de la communauté internationale et encouragé la création d'un groupe consultatif composé de représentants des parties prenantes et présidé par le Représentant spécial du Secrétaire général. Le Conseil a par ailleurs encouragé le Gouvernement timorais, le BUNUTIL, le Secrétariat de l'ONU, les organismes de développement ou à vocation humanitaire des Nations Unies et les institutions financières multilatérales à commencer immédiatement à préparer le passage rapide et sans heurt d'une mission politique spéciale à une logique d'aide au développement durable.

5. **Le Comité consultatif note que le cadre de budgétisation axée sur les résultats qui figure dans le rapport sur les prévisions de dépenses du BUNUTIL (A/60/425) présente des lacunes à bien des égards (voir par. 9 et 10 ci-dessous). Il ne définit pas clairement le rôle du BUNUTIL et de ses partenaires dans l'exécution du mandat fixé par le Conseil de sécurité (voir plus haut), notamment en ce qui concerne les tâches centrales que sont le renforcement des capacités, la coordination des activités des partenaires d'exécution et le passage à une logique d'aide au développement durable. La manière dont sont présentées les propositions budgétaires conviendrait mieux à une mission nouvellement créée; elle n'est pas adaptée à la situation particulière du BUNUTIL, qui est une mission de continuation dont le principal objectif est d'assurer une transition sans heurt. Le Comité consultatif aurait souhaité que le rapport indique clairement les réalisations de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et fasse le point de la situation à la date de la clôture de la Mission; qu'il énumère les objectifs devant être atteints par le BUNUTIL pendant la phase de transition et énonce le rôle et les responsabilités du Bureau et de ses partenaires d'exécution pendant la phase de transition; et enfin qu'il indique les tâches et les postes qui seraient pris en charge par d'autres partenaires après mai 2006.**

6. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, lorsqu'il a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses (voir A/60/425, par. 2, et annexe I du

présent rapport), il a demandé que les propositions budgétaires soient particulièrement explicites sur un certain nombre de points : justification de l'organigramme du Bureau, en particulier de la position hiérarchique respective du Groupe des droits de l'homme et du Groupe d'appui civil; articulation entre les activités de la mission politique spéciale, en particulier du Groupe d'appui civil, et celles du Programme des Nations Unies pour le développement; modalités d'utilisation par le Bureau de la capacité nationale résultant des activités de la MANUTO, en particulier dans le domaine des droits de l'homme; moyens à prévoir pour assurer les fonctions relatives à la parité des sexes, compte tenu de leur importance, de la présence dans le pays d'organismes internationaux compétents et des capacités nationales. Le Comité consultatif a aussi recommandé que l'on envisage une structure d'appui et une structure administrative allégées faisant appel au maximum à du personnel recruté sur le plan national.

7. **Le Comité consultatif considère que, d'une manière générale, le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats n'est pas suffisamment précis et constate qu'il comporte peu ou pas de données quantitatives sur les produits à exécuter. Par exemple, un certain nombre de produits ont trait à la formation, mais aucun renseignement ou presque n'est fourni sur la nature des activités de formation, le nombre de personnes à former et les calendriers envisagés.**

8. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'employer des termes précis de manière à rendre compte de la nature exacte des activités qui doivent être entreprises. Par exemple, dans la colonne des réalisations escomptées, à la rubrique « Amélioration du fonctionnement du système judiciaire timorais », l'un des produits est ainsi décrit : « Formation de stagiaires timorais (juges, procureurs et avocats de la défense) ». Or, il s'est avéré, après discussion de ce point avec les représentants du Secrétaire général, que dans certains cas les activités envisagées étaient davantage des activités d'encadrement que des activités classiques de formation.**

9. **Le Comité consultatif a demandé que le BUNUTIL fournisse des informations supplémentaires et notamment des objectifs quantifiés en ce qui concerne les produits. Il estimait que les résultats obtenus et les données rassemblées par la MANUTO auraient pu servir de base pour fixer des objectifs spécifiques. On lui a d'abord indiqué qu'il n'était pas possible à ce stade d'établir des mesures quantitatives mais que celles-ci apparaîtraient dans le rapport sur l'exécution du budget. Le Comité consultatif fait observer que la budgétisation axée sur les résultats, qui comprend notamment une analyse des activités prévues en corrélation avec les ressources demandées, n'a aucun sens si des objectifs précis ne sont pas fixés au départ. De même, il serait vain de mesurer l'état d'avancement des réalisations escomptées lorsqu'on examine les résultats effectivement obtenus si des objectifs ne sont pas fixés dès le début du processus budgétaire.**

10. On a ultérieurement remis au Comité consultatif une version modifiée du cadre axé sur les résultats, avec indication des produits quantifiés. Celle-ci est reproduite à l'annexe II du présent rapport. Le nouveau cadre, joint aux renseignements complémentaires qui ont été fournis sur les activités des autres partenaires présents au Timor-Leste (voir annexe III), fait apparaître beaucoup plus clairement en quoi les activités envisagées contribueraient à la réalisation des objectifs centraux de la

Mission, à savoir accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles et assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme.

11. Le Secrétariat a remis au Comité consultatif, à sa demande, des renseignements supplémentaires sur les activités des autres organismes des Nations Unies qui travaillent avec le Gouvernement timorais et lui apportent un soutien dans tout un ensemble de secteurs (voir annexes III et IV), à savoir notamment : développement du système judiciaire [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)]; développement des capacités institutionnelles [Banque mondiale, PNUD et Organisation internationale du Travail (OIT)]; renforcement du secteur agricole [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme alimentaire mondial (PAM), PNUD et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)]; amélioration des services de santé [Organisation mondiale de la santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNICEF, PNUD]; enseignement et alphabétisation [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), UNICEF, OMS, PAM, Commission économique pour l'Europe (CEE)]; appui aux groupes vulnérables, notamment les femmes, prise en compte systématique de la question de la parité des sexes et protection de l'enfance (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), UNICEF, FNUAP, PNUD, organisations non gouvernementales locales et nationales); protection des réfugiés et réconciliation nationale [Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)]; et développement des infrastructures [Banque asiatique de développement, Banque mondiale, PNUD, UNOPS, Organisation internationale pour les migrations (OIM)].

12. Le Comité consultatif note, d'après les renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis, que les organismes des Nations Unies présents au Timor-Leste ont programmé des ressources qui se montent à 34 152 900 dollars pour 2005 et à 28 852 700 dollars pour 2006. On trouvera à l'annexe III du présent rapport une ventilation des contributions par organisme. Ces renseignements permettent également d'avoir une idée plus précise du rôle que joue le BUNUTIL dans la coordination de ces activités et du processus de transmission des responsabilités à d'autres entités des Nations Unies. Le Comité consultatif note que le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général dirige une équipe de travail interinstitutions qui est chargée de planifier la transmission de 45 postes de conseillers civils pour la période qui suivra le retrait du Bureau et qu'à l'heure actuelle l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale et quelques partenaires bilatéraux ont indiqué qu'ils envisageaient de prendre en charge de certains ces postes ou de les financer (voir annexe IV).

13. **Le Comité consultatif regrette que le projet de budget qui a été publié soit si incomplet, même si au bout du compte il a obtenu la plupart des renseignements qu'il souhaitait (voir annexes II à IV). Il souligne une fois de plus que les services compétents des départements de la gestion et des opérations de maintien de la paix, au Siège, doivent assurer un appui et une assistance adéquats. Il fait observer que ces départements ont un rôle de guide et de coordonnateur; qu'ils doivent fixer les normes, méthodes et procédures qui seront suivies pendant tout le processus budgétaire et veiller à leur respect; et qu'ils doivent examiner les propositions présentées par les missions afin d'en vérifier l'exactitude et de s'assurer qu'y figurent bien tous les renseignements**

voulus. À cet égard, le Comité consultatif demande au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de définir un cadre de budgétisation axée sur les résultats pour les missions politiques spéciales, en vue de l'insérer dans le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme à partir de 2006, et de faire un rapport détaillé sur les mesures adoptées dans les prochaines propositions budgétaires.

Ressources nécessaires

Recommandations relatives aux postes

14. **Le Comité consultatif fait observer que le projet à l'examen est le premier projet de budget du BUNUTIL. Lorsqu'il a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses (voir annexe I), le Comité ne s'est pas prononcé sur des postes précis. Il a indiqué qu'il examinerait tous les points pertinents, notamment les tableaux d'effectifs, lorsqu'il serait saisi du projet de budget au complet. Le Comité considère donc que lorsqu'il est fait mention de « postes existants », il s'agit en fait de propositions de création de postes. De même, le Comité n'a pas examiné les propositions de reclassement étant donné qu'il n'a jamais existé de postes à des classes qui auraient été approuvées. Le Comité consultatif considère donc les reclassements comme des propositions de création de postes à telles ou telles classes.**

15. Des renseignements supplémentaires sur les taux d'occupation des postes ont été fournis au Comité consultatif à sa demande. Les données concernant le nombre de postes, les taux d'occupation des postes et les pourcentages de postes vacants au 30 septembre 2005 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. On a remis au Comité consultatif un organigramme du BUNUTIL, qui est joint au présent rapport (voir annexe V). **Le Comité consultatif demande que l'organigramme figure désormais dans les projets de budget du BUNUTIL, comme c'est le cas pour les missions de maintien de la paix.**

Ressources humaines

	Effectifs initialement proposés	*Nombre de postes occupés au 30 septembre 2005*	*Pourcentage de postes vacants au 30 septembre 2005*
Conseillers militaires	15	15	–
Police civile	60	47	22
Personnel recruté sur le plan international	100	92	8
Administrateurs recrutés sur le plan national	21	15	29
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	212	209	1
Volontaires des Nations Unies	37	36	3
Total	**370**	**352**	**5**

16. **Le Comité consultatif recommande que tous les postes demandés par le Secrétaire général soient approuvés à l'exception de ceux énumérés aux paragraphes 17 à 21 ci-après.**

17. « *Reclassement à D-1 du poste P-5 de chef du personnel* ». Le Comité consultatif note que le « reclassement » est demandé en raison de la complexité des tâches confiées au chef du personnel (voir par. 12 du projet de budget). **Pour les raisons indiquées au paragraphe 14 ci-dessus, le Comité consultatif considère qu'il s'agit d'une demande de création d'un nouveau poste.** Le Comité consultatif a examiné cette demande de près avec les représentants du Secrétaire général et obtenu des renseignements détaillés sur les fonctions attachées au poste ainsi que des précisions sur la répartition des tâches entre le chef du personnel et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Il note que, selon la nouvelle proposition, le chef du personnel serait chargé des programmes de fond, notamment de l'appui à la mise en place des institutions d'État essentielles, et qu'il superviserait et coordonnerait les travaux des 45 conseillers civils affectés à des secteurs aussi divers que la question de l'état de droit, la justice, les droits de l'homme, le mode démocratique de gouvernement, l'élaboration de la législation, la transparence et la responsabilité et le développement économique et financier. Le chef du personnel assumerait par ailleurs les fonctions du Représentant spécial adjoint en son absence. En outre, il remplirait la fonction de chef de cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général et serait chargé de certaines questions de gestion interne; il superviserait les activités du groupe civil d'appui, du Conseiller pour les questions de parité des sexes et du Bureau de l'information. Le Comité consultatif note que, dans d'autres missions intégrées, les services comme celui du conseiller pour les questions relatives à la parité des sexes et du groupe de l'information font en général rapport au Représentant spécial adjoint du Secrétaire général.

18. Le Comité consultatif fait observer qu'il est inhabituel que des programmes organiques soient rattachés au cabinet. Ces programmes devraient logiquement être placés sous la responsabilité directe du Représentant spécial du Secrétaire général ou de son adjoint. Il est difficile de savoir s'il y aurait des chevauchements entre les responsabilités du Représentant spécial adjoint, qui supervise les sections s'occupant des droits de l'homme, des affaires politiques et des affaires juridiques, et celles du chef du personnel, qui supervise et coordonne les travaux des conseillers civils affectés aux diverses composantes administratives et qui veille à la coordination et à l'intégration des services organiques de la mission. Le Comité consultatif note que le BUNUTIL dispose également d'un poste de chef de l'administration à la classe D-1. D'après les renseignements fournis au Comité, le chef du cabinet et le chef de l'administration seraient tous deux chargés de certaines « questions de gestion interne ». Il faudrait que leur rôle et leurs responsabilités respectifs soient mieux définis afin d'éviter les doubles emplois.

19. **Le Comité consultatif juge que l'organigramme ne délimite pas clairement les responsabilités attachées respectivement au poste de représentant spécial adjoint du Secrétaire général et à celui de chef du personnel, qu'il est proposé de créer, et ne donne pas le sentiment d'une répartition équilibrée de la charge de travail entre les deux postes. Il estime que la mission a suffisamment de postes de haut niveau pour s'acquitter de son mandat et que, s'il y a des besoins supplémentaires, il serait possible d'y faire face en réaménageant l'organigramme de manière à éviter les doubles emplois, en précisant les responsabilités en ce qui concerne les activités de fond et en revoyant la répartition des ressources disponibles. Le Comité consultatif estime que le poste devrait être approuvé à la classe P-5.**

20. **Le Comité consultatif estime en outre qu'à la classe D-1, le poste de chef de l'administration est surclassé si l'on considère la taille et l'importance du BUNUTIL, dont les effectifs ont été réduits par rapport à ceux de la MANUTO. Il n'a toutefois pas d'objection à ce que le titulaire du poste à la MANUTO continue de bénéficier de la classe D-1 au BUNUTIL jusqu'à la fin de la mission, qui doit intervenir dans moins d'un an.**

21. *Création d'un poste de conseiller pour les questions de parité des sexes à la classe P-4.* Il est proposé de créer ce poste pour inciter les institutions locales et la société civile à mettre au point des politiques et des programmes dans ce domaine (voir par. 12 du projet de budget). D'après les renseignements qu'il a recueilli, et qui sont reproduits à l'annexe III, le Comité consultatif note que tout un ensemble d'activités relatives aux questions de parité des sexes sont en cours et qu'elles sont exécutées par des partenaires comme UNIFEM, le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF ou encore par des organisations non gouvernementales nationales et locales. Parmi les activités citées figurent la sensibilisation à la question de l'égalité des sexes, la formation des élues ou des femmes qui souhaitent se présenter à des élections, la rédaction d'une loi visant à réprimer la violence fondée sur le sexe, la mise en place d'institutions visant à lutter contre la violence domestique et la formation de leur personnel, la diffusion d'informations sur la protection de l'enfance, la mise en place de systèmes de protection de l'enfance et l'établissement de rapports ayant trait à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité note en outre qu'un groupe consultatif sur la parité des sexes, présidé par le FNUAP, se réunit régulièrement pour coordonner les activités dans ce domaine. **Le Comité consultatif constate qu'un certain nombre d'activités, dirigées par d'autres partenaires, essentiellement des fonds et programmes des Nations Unies, sont déjà en cours. Il souligne que la MANUTO a été créée en tant que mission de maintien de la paix intégrée, conçue pour faire face à une situation de transition complexe qui exige l'intervention de l'ensemble du système des Nations Unies dans un cadre cohérent et sur la base d'une utilisation rationnelle des ressources. Le Comité estime donc que dans ce domaine ce sont les institutions spécialisées, comme UNIFEM et le FNUAP, qui doivent diriger les opérations. Il lui semble que le rôle exact du BUNUTIL dans ce domaine n'est pas clairement expliqué et que la création d'un poste de conseiller pour les questions de parité des sexes n'est pas convenablement justifiée.**

Dépenses opérationnelles

Conseillers civils (personnel temporaire, autre que pour les réunions)

22. Le Comité consultatif note que le Conseil de sécurité a autorisé le BUNUTIL à engager un nombre maximum de 45 conseillers civils pour s'acquitter de son mandat fondamental, à savoir accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles. Les 45 postes de conseiller civil se répartissent ainsi : 1 D-1, 4 P-5, 30 P-4 et 10 P-3. Des ressources d'un montant de 3 050 800 dollars sont demandées pour financer les traitements des conseillers civils et les dépenses communes de personnel les concernant, compte tenu d'un taux de vacance de postes de 10 %. Le Comité a été informé qu'au 20 septembre 2005, 40 des 45 postes n'étaient pas pourvus, ce qui correspondait à un taux de vacance de postes de 11 %.

Consultants

23. Le Comité consultatif note qu'un montant global de 190 400 dollars est demandé au titre des consultants. Les renseignements supplémentaires qui lui ont été remis ne comportaient pas de ventilation des dépenses ni de justification suffisante des différentes activités envisagées. Le Comité ne comprenait pas bien pourquoi le BUNUTIL avait besoin de consultants à ce stade. Il rappelle que des ressources considérables ont été allouées sous cette rubrique dans les précédents budgets de la MANUTO. On a remis au Comité, à sa demande, une ventilation détaillée des dépenses pour chaque consultant qu'il est envisagé d'engager, y compris des renseignements sur les domaines d'activité, le nombre de consultants, la durée des engagements, les taux appliqués et les frais de voyage correspondants. Le Comité note que les consultants qu'il est envisagé de recruter seraient chargés d'apporter des perfectionnements au système informatique en vue de la conservation des dossiers relatifs aux crimes graves (22 800 dollars), d'effectuer un examen indépendant à haut niveau de la situation de l'administration publique en ce qui concerne la transparence et les responsabilités (22 800 dollars) et de conduire des activités liées à la formation en vue du renforcement des capacités (72 300 dollars). Le Comité consultatif note en outre qu'une part considérable des dépenses totales prévues au titre des consultants (72 500 dollars) serait destinée à assurer les services d'évacuation sanitaire, qui étaient auparavant entre les mains du personnel militaire australien, et à conduire un audit de la sécurité opérationnelle sur une ligne aérienne locale pour l'Association du transport aérien international, à la demande du Département des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif demande que l'on prenne bien en compte toutes les activités qui ont été et sont encore menées par la MANUTO et ses partenaires dans la zone de la Mission avant d'engager des ressources dans des services de consultants.**

Informatique

24. Le Comité consultatif note qu'un montant total de 271 600 dollars est demandé au titre de l'informatique, dont 46 200 dollars pour le remplacement du matériel obsolète. **Le Comité consultatif demande au BUNUTIL de tenir compte dans la mesure du possible de la durée prévue d'utilisation du matériel informatique lorsqu'il envisage de le remplacer, et non pas d'appliquer purement et simplement les normes en vigueur dans ce domaine.**

Conclusion

25. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement du BUNUTIL pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005 est récapitulée au paragraphe 14 du projet de budget (A/60/425). **Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que les prévisions de dépenses soient ramenées de 22 027 700 dollars à 21 939 900 dollars.**

Documentation

- Rapport du Secrétaire général : prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/425)
- Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (S/2005/533)
- Résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité

Annexe I

Lettre datée du 30 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre datée du 21 juin 2005 que le Contrôleur lui a adressée afin de l'informer que le montant brut des dépenses à prévoir pour financer le démarrage des opérations du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) jusqu'au 30 septembre 2005 était estimé à 13 793 300 dollars (montant net : 12 701 000 dollars).

Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 1599 (2005) du 28 avril 2005, le Conseil de sécurité a décidé d'établir une mission destinée à prendre le relais de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, dont le mandat, qui prend fin le 20 mai 2006, est défini au paragraphe 2 de la résolution. Au paragraphe 3, le Conseil a demandé que, dans l'exécution de son mandat, le Bureau mette l'accent sur le transfert des compétences et des connaissances requises en vue de renforcer les institutions publiques du Timor-Leste. Au paragraphe 4, il a également demandé que le Bureau soit dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, qui mènerait les opérations de la mission et coordonnerait toutes les activités des Nations Unies au Timor-Leste par l'intermédiaire de ce bureau, en veillant comme il se doit à la sécurité du personnel, et qu'il reçoive l'appui logistique nécessaire notamment sous la forme de moyens de transport, y compris aérien en cas de besoin.

Le Contrôleur indique dans sa lettre que le montant demandé représente les dépenses relatives à 15 conseillers militaires et 60 conseillers de la police civile (1 207 800 dollars), à 100 personnes recrutées sur le plan international, 133 recrutées sur le plan national et 37 Volontaires des Nations Unies pour ce qui est du personnel civil (5 148 200 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (6 345 000 dollars), qui comprennent un crédit au titre du personnel temporaire pour s'assurer, du 21 mai au 30 septembre 2005, les services des 45 conseillers civils visés au paragraphe 2 i) de la résolution 1599 (2005).

Le Comité consultatif note par ailleurs qu'il est proposé d'affecter au financement les dépenses initiales du Bureau le montant de 6 301 700 dollars correspondant aux économies résultant de la transformation de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (UNAMIS) en mission de maintien de la paix. Le montant brut des crédits nécessaires pour financer le démarrage des activités du Bureau se trouverait ainsi ramené à 7 491 600 dollars (montant net : 6 399 300 dollars).

Un rapport complet présentant le budget détaillé du Bureau pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2005 sera présenté à l'Assemblée générale au début de sa soixantième session. Le Comité consultatif pourra alors examiner une à une toutes les propositions qui figureront dans ce projet de budget, y compris la structure des effectifs. Toutefois, il recommande d'ores et déjà d'alléger l'organigramme des services administratifs et des services d'appui et de recourir autant que faire se peut à du personnel recruté sur le plan national. Il faudra aussi tenir compte des possibilités de coopération avec les fonds et programmes des

Nations Unies afin de réduire le plus possible les dépenses opérationnelles, y compris le coût des transports aériens.

Les propositions budgétaires devront être particulièrement explicites sur un certain nombre de points : justification de l'organigramme du Bureau, en particulier de la position hiérarchique respective du Groupe des droits de l'homme et du Groupe d'appui civil; articulation entre les activités de la mission politique spéciale, en particulier du Groupe d'appui civil, et celles du Programme des Nations Unies pour le développement; modalités d'utilisation par le Bureau de la capacité nationale résultant des activités de la MANUTO, en particulier dans le domaine des droits de l'homme; moyens à prévoir pour assurer les fonctions relatives à la parité des sexes, compte tenu de leur importance, de la présence dans le pays d'organismes internationaux compétents et des capacités nationales.

Le Comité consultatif est favorable à ce que, dans l'intervalle, le solde inutilisé de l'UNAMIS (6 301 700 dollars) soit affecté au financement des activités du Bureau. En outre, conformément aux dispositions de la résolution 58/273 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, il autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut maximum de 7 491 600 dollars (montant net : 6 399 300 dollars) pour permettre au Bureau de démarrer ses activités. Les montants en question seront bien entendu pris en considération dans le budget complet qui sera présenté en septembre 2005 pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005. Le Comité compte également que l'on veillera à éviter tout chevauchement entre les crédits et les dépenses du Bureau et ceux de la MANUTO (y compris ceux correspondant à la phase de liquidation de la Mission).

Le Président
Vladimir V. **Kuznetsov**

Annexe II

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles, y compris les forces de police et le Groupe des gardes frontière, et assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme		
Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
1. Mise en place des institutions publiques essentielles et de structures administratives solides et viables	1.1 Les Timorais chargés de fonctions d'exécution exigeant des compétences en finances et en droit sont capables de les assumer eux-mêmes, avec un simple soutien des conseillers internationaux	• Formation de juristes timorais dans toutes les institutions d'État : 36 juristes timorais travaillant pour ces institutions, notamment le Parlement national et le Gouvernement, suivront pendant un semestre une formation interne à la rédaction de textes juridiques
	1.2 Adoption de lois organiques par le Gouvernement timorais et des textes annexes par tous les ministères	• Élaboration de plans d'action pour le développement des institutions, en collaboration avec les institutions timoraises : partenariat suivi avec les homologues timorais pour la supervision de la conception des projets • Formation de fonctionnaires timorais afin d'accroître l'autonomie des institutions publiques : des conseillers civils formeront des fonctionnaires timorais (environ 150 pendant la période considérée) pour qu'ils puissent mettre en place dans leurs institutions les systèmes et procédures appropriés et y instaurer des pratiques institutionnelles adéquates • Rédaction de projets de loi, de règlements, de règles et d'instructions dans le domaine de compétences des conseillers : loi organique relative au Bureau du Procureur général, Code civil, Code de procédure pénale; rédaction de divers projets (Code des marchés, régime

		douanier, législation financière et loi organique relative au Ministère de la planification et des finances) à soumettre au Conseil des ministres pour examen et promulgation • Activités suivies de conseil et d'encadrement d'homologues timorais occupant des postes importants dans l'administration; 150 Timorais seront formés ou encadrés journellement par des conseillers
2. Amélioration du fonctionnement du système judiciaire timorais	2.1 Réduction de l'arriéré judiciaire et du délai moyen d'attente entre l'inculpation et le procès	• Formation de stagiaires timorais (juges, procureurs et avocats de la défense) : 40 stagiaires suivront une formation supérieure pendant deux ans et demi dans un centre d'études juridiques
	2.2 Mise de services de défense à la disposition de tous les détenus et inculpés	• Apport suivi d'un soutien et de conseils au personnel judiciaire : formation interne de 35 greffiers
	2.3 Achèvement du premier cycle de formation théorique du personnel judiciaire et nomination de stagiaires	• Surveillance du fonctionnement et des décisions de l'appareil judiciaire sous l'angle du respect des droits de l'homme : formation de 40 juristes à la question des droits de l'homme
	2.4 Adoption et promulgation conformément à la Constitution de la loi organique relative au Bureau du Procureur général	• En coordination avec le Gouvernement et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, recherche de solutions aux carences institutionnelles du système judiciaire et de sources pouvant apporter un appui régulier au secteur de la justice : mobilisation de 10 millions de dollars environ sur trois ans pour qu'à partir de mai 2006 les 17 postes à pourvoir aient un titulaire timorais

	2.5 Reconnaissance officielle et réglementation du statut des professions juridiques	• Aide à l'établissement par les autorités législatives de la Haute Cour administrative en matière de fiscalité et d'audit et à sa mise en place : des conseillers apporteront cette aide sous la forme d'une assistance et de conseils juridiques
	2.6 Adoption par le Parlement du Code pénal et du Code de procédure pénale, deux textes nouveaux respectant les droits de l'homme	
	2.7 Adoption d'une stratégie à long terme visant à rendre la justice accessible à tous	
	2.8 Création de la Haute Cour administrative en matière de fiscalité et d'audit chargée de vérifier les dépenses publiques et les comptes de l'État et d'exercer les autres pouvoirs prévus à l'article 129 de la Constitution	
	2.9 Programme à moyen terme de développement des institutions visant à obtenir des donateurs des contributions au financement de la formation du personnel du secteur de la justice	
3. Mise en place d'une force de police compétente et responsable (la Police nationale du Timor-Leste)	3.1 Élaboration de règlements et de manuels à l'usage des unités de la Police nationale, notamment les unités spécialisées	• Formation dans les domaines suivants : politique générale, planification stratégique, renseignement, code de bonne conduite, déontologie, procédures disciplinaires et autres questions d'ordre opérationnel ou tactique (technique ou professionnel) : il est prévu de former 120 commissaires ou responsables potentiels

	3.2 Les unités spécialisées et les autres forces de police s'acquittent de leurs fonctions avec compétence et assurance	• Formation des unités spéciales de la Police nationale à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, aux techniques d'enquête et à la criminalistique, et prestation de conseils dans ces domaines : il est prévu de former 296 gardes frontière et 850 policiers
	3.3 Constitution d'un groupe de formateurs au sein de la Police nationale pour maintenir son niveau de professionnalisme	• Aide à l'élaboration de règlements et de manuels : établissement de neuf manuels opérationnels et manuels de formation et de quatre règlements • Coordination avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour éviter les doubles emplois et assurer la complémentarité des actions de formation : trois stages d'une durée de deux à six semaines chacun seront organisés conjointement par des donateurs bilatéraux à l'intention de 88 policiers • Recherche de sources pouvant apporter un appui à la Police nationale dans certains domaines : identification de trois domaines
4. Amélioration de la capacité des institutions publiques en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et de gouvernance démocratique	4.1 Le Bureau du Provedor (médiateur) est opérationnel 4.2 Élaboration par le Gouvernement timorais du document de base commun et des rapports ciblés répondant aux obligations imposées par sept instruments relatifs aux droits de l'homme 4.3 Adoption par le Gouvernement timorais d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme 4.4 Respect plus rigoureux des droits de l'homme de la part des	• Appui à la mise en place du Bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice : aide à la sélection de candidats locaux, soit 1 Provedor, 2 adjoints, 3 directeurs et 5 fonctionnaires chargés des politiques attachés à chacun des directeurs; sur le plan technique, il faut 18 agents recrutés sur le plan national; pour renforcer le Bureau, le Groupe des droits de l'homme lui a affecté un agent recruté sur le plan international et un autre recruté sur le plan national mais les intéressés

		responsables de l'application des lois 4.5 Meilleure prise en considération des droits de l'homme dans les politiques publiques et la législation	viennent seulement de prendre leurs fonctions • Appui à l'élaboration des rapports exigés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme : 7 rapports pendant la période considérée • Formation des fonctionnaires responsables du respect des droits de l'homme, notamment les fonctionnaires du Bureau du Conseiller aux droits de l'homme auprès du Premier Ministre, du Bureau pour la promotion de l'égalité, du Parlement, du Ministère de la justice, du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, du Ministère de l'éducation et de la Section de coordination des opérations de renforcement des capacités : 13 réunions, une par district, organisées avec des représentants des organes de liaison en matière de droits de l'homme et des fonctionnaires du district concerné, sur les domaines prioritaires du plan d'action national en faveur des droits de l'homme; sessions de formation trimestrielles des membres des organes de liaison en matière de droits de l'homme (une session pour chacun des domaines prioritaires du plan d'action national); 13 sessions de formation pendant la période considérée; réunions d'un jour et demi organisées dans chaque district à l'intention de 26 organes de liaison en matière de droits de l'homme (groupes de 20 à 50 participants composés de fonctionnaires, chefs d'établissement scolaire, etc.)

			• Formation en matière de droits de l'homme spécialement conçue pour le personnel de la Police nationale et aide au renforcement du régime disciplinaire : stages sur la prévention du crime et les droits de l'homme organisés à l'intention de 60 policiers; formation de 28 commissaires; formation de 12 agents du Bureau de déontologie de la Police nationale aux règles applicables en matière d'arrestation et de détention; formation initiale de 50 policiers, membres de la police civile des Nations Unies qui prendront leurs fonctions ou policiers timorais affectés à la composante Police civile de la MINUK; cours sur l'emploi de la force à l'intention de 80 policiers de l'Unité d'intervention rapide • Contrôle du respect par l'État des règles de la démocratie et des droits de l'homme et rédaction de rapports à visant à aider le Gouvernement à élaborer une politique répondant aux principaux problèmes constatés en matière de droits de l'homme : rapports hebdomadaires sur la situation en matière de droits de l'homme au Timor-Leste; apport, à la demande du Gouvernement et sous forme de services de formation et d'appui, d'une assistance technique à certains ministères pour les aider à résoudre des problèmes particuliers touchant les droits de l'homme

		• Formation du personnel d'ONG à la surveillance des violations des droits de l'homme et à la constitution de dossiers à l'appui des allégations faisant état de telles violations : organisation à l'intention de 25 ONG d'ateliers de formation de formateurs consacrés aux techniques de formation en matière de droits de l'homme; évaluation des activités de promotion des droits de l'homme grâce à l'observation d'au moins 10 sessions de formation tenues par des ONG; apport d'un appui à des acteurs de théâtre et autres artistes pour les aider, grâce à des actions de formation et à des débats, à organiser dans les districts des spectacles à but pédagogique visant à promouvoir les droits de l'homme; conception d'un programme avec une troupe de théâtre; organisation à l'intention des enfants de 6 à 8 ateliers pédagogiques

Annexe III

Renseignements sur les activités d'autres organismes des Nations Unies dans différents domaines au Timor-Leste

Développement du secteur de la justice

1. En 2003, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé un projet intitulé « Renforcement de l'appareil judiciaire au Timor-Leste ». Ce projet, qui est toujours en cours, visait à développer l'appareil judiciaire constitutionnel, y compris les tribunaux, le ministère public et le Ministère de la justice, et en renforcer l'efficacité générale. Depuis le lancement du projet, un programme de formation normalisé a été mis en place à l'intention des magistrats, procureurs et avocats dans l'École de la magistrature relevant du Ministère de la justice.

2. Dans le domaine de la justice pour mineurs, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continue de fournir son assistance en veillant à ce que les enfants en contact avec la justice soient bien traités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en offrant à leur intention des programmes communautaires de réinsertion afin qu'ils puissent retrouver leur place dans la société. L'UNICEF a également fourni un appui au Gouvernement aux fins de l'élaboration d'un cadre juridique à l'intention des enfants.

Développement des capacités institutionnelles

3. La Banque mondiale continue de coordonner le Programme d'appui à la consolidation des institutions, l'accent étant mis tout particulièrement sur le renforcement des capacités, fournissant une aide budgétaire d'un montant de 10 à 15 millions de dollars qui sera utilisée pour renforcer les effectifs à différents niveaux du Ministère du plan et des finances ainsi que des ministères de tutelle et des districts grâce à la fourniture de services, en particulier dans le domaine de la planification et de la gestion financière.

4. Le PNUD a prorogé son projet relatif au renforcement des capacités aux fins de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique de deux ans, période au cours de laquelle 30 hauts fonctionnaires du Timor-Leste doivent être formés dans des domaines essentiels grâce à la mise en place du programme de perfectionnement des cadres aux fonctions de direction et de gestion. La loi relative à la fonction publique a été adoptée par le Parlement en 2004 et, grâce à l'assistance du PNUD, un manuel des ressources humaines servant à guider l'application de la loi a été élaboré. Le projet du PNUD relatif à l'appui au renforcement des capacités institutionnelles visait à améliorer l'aptitude des fonctionnaires nationaux à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Actuellement, 43 conseillers travaillent dans des institutions publiques et le Gouvernement.

5. Le Bureau international du Travail (BIT) et le PNUD aident le Ministère de l'emploi et de la réinsertion communautaire à mettre en place les compétences, méthodes et instruments nécessaires pour assurer la fourniture de services d'emploi efficaces, renforcer les moyens dont disposent les prestataires de service de

formation ruraux et urbains existants et donner aux collectivités les moyens de se développer en leur permettant d'acquérir des compétences, en encourageant le développement de microentreprises et en apportant une aide au démarrage.

Agriculture, élevage et pêche

6. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continue à renforcer son action en faveur du renforcement des capacités institutionnelles dans le secteur agricole en aidant le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche à mettre en place un système de statistiques agricoles, mettant ainsi à la disposition du personnel des services agricoles et de la Direction nationale des statistiques des méthodes efficaces pour la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse de données relatives au secteur agricole.

7. La FAO, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) aident le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche en lui fournissant une assistance technique en vue d'améliorer la sécurité alimentaire, accroître le revenu des ménages pauvres par des moyens écologiquement viables dans le cadre du projet de développement communautaire Ainaro et Manatuto. Parmi d'autres activités, il faut citer la reproduction d'expériences de multiplication de semences de riz, qui ont permis d'accroître de 300 % les récoltes dans certains districts et de réduire de 95 % les pertes après récolte de maïs au niveau des ménages.

8. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a récemment achevé et publié une analyse en matière de sécurité et de vulnérabilité alimentaires pour le Timor-Leste, qui met l'accent sur les aspects essentiels de l'insécurité alimentaire et les zones vulnérables du pays. En prévision d'éventuelles pénuries alimentaires, qui demeurent cycliques, le Gouvernement a pris des initiatives en vue de prendre en main la coordination de la distribution de l'aide alimentaire. La Commission interministérielle de l'aide alimentaire s'emploie actuellement, avec l'assistance d'acteurs internationaux, à élaborer une stratégie nationale en vue d'identifier les zones de pénurie et de distribuer une aide alimentaire aux populations les plus vulnérables. En outre, le Gouvernement élabore actuellement une politique nationale de la sécurité alimentaire. Bien que le Gouvernement soit en train de prendre des mesures budgétaires institutionnelles et politiques pour s'attaquer au problème aussi bien à court qu'à long terme, il continuera d'avoir besoin d'une assistance internationale pour mettre en œuvre ces politiques si l'on veut que l'aide alimentaire soit remplacée par autosuffisance dans ce domaine.

Santé

9. L'OMS, le FNUAP et l'UNICEF collaborent pour résoudre les problèmes de santé. L'OMS aide le Ministère de la santé à élaborer et appliquer un système intégré de surveillance épidémiologique et à maîtriser les principales maladies contagieuses et autres. L'UNICEF et l'OMS fournissent une assistance technique et financière en vue d'organiser des journées nationales de vaccination contre la poliomyélite en raison de l'apparition récente de cette maladie en Indonésie. De même, l'UNICEF exécute le projet « vaccination plus », s'assurant que tous les

centres disposent de stocks suffisants de vaccins et que le personnel soit capable de procéder à des vaccinations.

10. L'OMS, le FNUAP et l'UNICEF fournissent conjointement un soutien en vue de l'élaboration de stratégies et de politiques dans le domaine de la santé reproductive et de la maternité sans risques. Une assistance a également été fournie pour l'élaboration de protocoles dans le domaine des soins obstétriques l'organisation de stages à l'intention des sages-femmes. Jusqu'ici six sages-femmes ont été formées à l'extérieur du pays. Le FNUAP et l'UNICEF cherchent à réduire les taux élevés de mortalité maternelle en fournissant des services de santé reproductive et l'UNICEF appuie des programmes de formation à l'intention des sages-femmes, en particulier dans les régions éloignées.

11. Le PAM collabore avec l'OMS et l'UNICEF, dans le cadre de son projet relatif à l'alimentation complémentaire en faveur des femmes enceintes et allaitantes et des enfants, qui vise à réduire la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes et allaitantes, à réduire le nombre de cas d'insuffisance pondérale à la naissance chez les enfants et à réduire le nombre de cas d'anémie chez les femmes enceintes. L'UNICEF aide également le Ministère de la santé à améliorer l'accès aux services de santé en fournissant du matériel et des médicaments essentiels à tous les centres de santé ainsi qu'en créant des réseaux de volontaires communautaires et en menant des activités de sensibilisation.

12. L'UNICEF apporte en outre un soutien au titre du projet relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement de l'environnement, qui vise à améliorer l'aptitude des fonctionnaires du Gouvernement concernés au premier chef à promouvoir l'hygiène, l'éducation dans ce domaine et l'assainissement.

13. Des progrès ont été faits en ce qui concerne les mesures prises pour s'attaquer au problème du VIH/sida au Timor-Leste. Le Groupe thématique de l'ONU sur le VIH/sida, coprésidé par le PNUD et l'UNICEF, joue un rôle actif dans la lutte contre le VIH/sida et exécute actuellement son deuxième projet de cartographe de la vulnérabilité destiné à recueillir des données critiques sur les zones à risque, données qui font actuellement défaut dans le pays. L'UNICEF fournit une aide dans ce domaine, veillant à ce que les jeunes gens aient davantage accès à des informations et des conseils sur la prévention du VIH/sida. L'OMS élabore actuellement un programme de surveillance et, en collaboration avec Family Health International, forme des membres du personnel du Ministère de la santé.

Éducation

14. L'UNICEF appuie un certain nombre d'activités visant à renforcer l'aptitude des enseignants et des chefs d'établissements à utiliser des méthodes et du matériel d'apprentissage actifs dans plus de 50 % des écoles primaires. Un nouveau programme d'enseignement primaire national, appuyé par l'UNICEF, a été adopté au Conseil des ministres dans le courant de 2005. Il fait l'objet d'une expérience pilote et des modules pour la première année de l'enseignement primaire seront mis en place plus tard, en 2005. L'UNESCO a étendu son programme de tutorat en sciences à la formation pédagogique préparatoire, également pour améliorer la qualité et les aptitudes des formateurs. L'OMS et l'UNICEF collaborent pour aider le Ministère de la santé à élaborer du matériel didactique dans le domaine de la santé.

15. Le PAM appuie également les efforts faits dans le domaine de la santé grâce à l'éducation dans le cadre de son programme d'alimentation en milieu scolaire, qui fournit des en-cas en milieu de matinée à des élèves des écoles primaires. À ce jour, 74 000 enfants ont bénéficié de ce programme et leur état nutritionnel s'est amélioré.

16. De nouveaux centres communautaires, appuyés par l'UNESCO, qui ouvriront initialement dans cinq districts, dispenseront des cours d'alphabétisation et inculqueront des compétences professionnelles. L'UNICEF aidera le Gouvernement à élaborer une stratégie d'alphabétisation des jeunes et appuiera des projets dans cinq districts pour mettre à l'épreuve de nouvelles méthodes d'alphabétisation fonctionnelle et des outils pédagogiques connexes. Dans le cadre de l'appui qu'il fournit, l'UNICEF élabore également des modèles communautaires d'éducation préscolaire.

Groupes vulnérables, y compris les femmes

17. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) collabore activement avec les collectivités locales et le Gouvernement en vue de promouvoir et de renforcer la sensibilisation aux sexospécificités. En collaboration avec le PNUD, il a jusqu'ici formé 795 candidats et candidates potentielles aux élections dans les Suco (villages) et fournit d'autres services de formation et d'appui aux candidates élues en collaboration avec l'Institut national d'administration publique. Il continue à fournir un appui au titre du renforcement du Bureau de la promotion de l'égalité qui relève du Premier Ministre.

18. Le FNUAP collabore avec le PNUD en vue de promouvoir la rédaction d'une loi sur la violence dans la famille afin de protéger les victimes, la mise en place d'un réseau de services d'orientation à l'intention des victimes de violence dans la famille et des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des principales institutions, y compris les forces de police et le Bureau de la promotion de l'égalité, pour leur permettre de mieux faire face à la violence sexiste.

19. Le groupe consultatif sur les questions d'égalité entre les sexes, actuellement présidé par le FNUAP, continue de se réunir régulièrement pour coordonner les activités liées à la question de l'égalité entre les sexes et pour encourager l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les projets de développement. En 2005, la pochette d'information sur les responsables des questions de sexospécificités dans l'équipe de pays des Nations Unies au Timor-Leste a été publiée. Cela donne des renseignements sur les principales parties prenantes dans le domaine de la promotion de la sensibilisation aux sexospécificités, y compris les activités des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, du BUNUTIL, des ONG nationales et locales de femmes et le Bureau pour la promotion de l'égalité.

20. L'UNICEF continue de faciliter l'accès à l'information sur la protection des enfants et d'établir des systèmes de prévention et de protection pour mettre les enfants à l'abri de la violence, des abus, de l'abandon et de l'exploitation. L'UNICEF appuie également la mise en place de systèmes de gestion de dossiers en collaboration avec la police, les travailleurs sociaux et des professionnels de la santé pour traiter efficacement les affaires de maltraitance d'enfants. Ils collaborent ainsi étroitement avec le Gouvernement et d'autres organismes des Nations Unies à la

mise au point du rapport initial de l'État partie sur la Convention sur les droits de l'enfant et d'autres rapports à présenter à des organes créés par traité.

Réfugiés et réconciliation nationale

21. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue d'appuyer la protection et le traitement des réfugiés grâce à une assistance technique et au renforcement des capacités. Dans les zones frontalières, en particulier, le HCR s'emploie à fournir un appui au Groupe des gardes frontière pour l'aide à accueillir les demandeurs d'asile, appliquer les procédures permettant de déterminer le statut de réfugié et offrir une protection à ces groupes. Il continue à appuyer le renforcement des capacités du Groupe de l'asile du Département de l'immigration. À l'aéroport, le HCR appuie la construction d'un centre de réception permettant de mieux accueillir les demandeurs d'asile.

22. Les questions de plaidoyer politique et de soutien à l'action publique continuent de retenir l'attention, étant donné qu'elles sont essentielles, pour faire en sorte que les mécanismes institutionnels appropriés soient en place pour permettre de répondre efficacement aux besoins des réfugiés. Outre l'assistance directe et indirecte qu'il fournit aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, le HCR continue de plaider en faveur de la promotion du droit international, y compris la Convention relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, et mène une campagne pour encourager l'adhésion aux conventions relatives aux cas d'apatridie. Il encourage l'élaboration de règles d'application pour la législation nationale concernant les réfugiés et organise des stages de formation dans le domaine du droit des réfugiés à l'intention des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales et de la société civile.

Infrastructure

23. La Banque asiatique de développement a repris son soutien en renforcement des capacités des organismes chargés de l'infrastructure et a ouvert une nouvelle facilité de subventions pour le développement du Fonds asiatique de développement, que le Gouvernement du Timor-Leste utilise essentiellement pour financer des travaux d'amélioration des infrastructures.

24. La Banque mondiale, par l'intermédiaire de son projet d'investissements prioritaires dans les secteurs de l'énergie, appuie la fourniture de services d'électricité de qualité à faible coût, grâce à l'amélioration de la capacité de production et de l'efficacité de la distribution d'électricité au Timor-Leste.

25. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a exécuté son projet d'assistance à la stabilisation communautaire au Timor-Leste, qui a pour objet de fournir un appui technique et matériel pour la remise en état et la construction d'infrastructures communautaires. À ce jour, la plupart des demandes ont porté sur les réseaux d'approvisionnement en eau et la fourniture d'eau salubre aux collectivités éloignées. Des travaux de construction d'écoles ont également été effectués et une aide sera peut-être apportée à la réfection des routes secondaires et des marchés.

26. L'UNOPS et le PNUD financent la construction de cinq ponts dans l'est du pays afin de relier deux districts et ainsi, de permettre aux habitants de se déplacer d'un district à l'autre de manière à faciliter le développement économique. Il s'agit en fait de relier deux zones agricoles riches dans la région.

Coordination des Nations Unies

27. Le BUNUTIL et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement au Timor-Leste. Tous les quinze jours, les réunions de l'équipe de pays des Nations Unies, qui regroupe les responsables des organismes et est présidée par le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui assure également les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général, accueillent fréquemment des hauts fonctionnaires du BUNUTIL. Plusieurs groupes thématiques interinstitutions, notamment ceux consacrés aux questions relatives au VIH/sida, aux questions de sexospécificité et de droits de l'homme, des questions d'exploitation et de violence sexuelles, ainsi que le groupe de la gestion des opérations se réunissent régulièrement pour renforcer la coordination des organisations du système des Nations Unies.

Ressources que les organismes des Nations Unies présents au Timor-Leste ont programmées pour 2005 et 2006

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contribution financière	
	2005	*2006*
PAM	3 300,0	6 000,0
UNOPS	4 500,0	10 500,0
UNICEF	14 000,0	8 000,0
FAO	1 400,0	2 000,0
UNESCO	252,9	152,7
Département des affaires économiques et sociales	200,0	700,0
FNUAP	1 900,0	1 500,0
PNUD	13 300,0	n.d.
Total	**34 152,9**	**28 852,7**

n.d. : Renseignement non disponible.

Annexe IV

Renseignements sur le transfert des responsabilités à d'autres entités des Nations Unies, par exemple le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, etc., quand la Mission du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste prendra fin

1. Les dispositions à prendre pour assurer le transfert sans heurt des responsabilités de 45 conseillers civils du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) une fois que la mission du Bureau aura pris fin, sont en train d'être mises au point en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et les partenaires bilatéraux. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général dirige à cette fin une équipe spéciale interinstitutions.

2. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué qu'il prendra à sa charge le coût d'un conseil en matière de politique au Ministère de l'éducation.

3. Le PNUD a indiqué qu'il pourrait éventuellement prendre à sa charge les 20 postes suivants :

a) Conseiller juridique auprès du Président du Parlement national dans le cadre du projet du PNUD relatif au Parlement national, à partir de février 2006;

b) Deux conseillers en formation juridique/rédacteurs auprès du Parlement national dans le cadre du projet du PNUD relatif au Parlement national, en coopération avec le Gouvernement brésilien, à partir d'avril 2006;

c) Dix-sept postes juridiques auprès du Ministère de la justice (tribunaux, Service du Procureur général et Service des avocats commis d'office), à savoir le Président de la Cour suprême, deux conseillers à la Cour d'appel, quatre juges auprès des tribunaux de district, deux greffiers, quatre procureurs et quatre avocats commis d'office, seront financés au titre du Programme du PNUD relatif à la justice, à partir de mai 2006.

4. La Banque mondiale a indiqué qu'elle pourrait éventuellement financer les trois postes suivants :

a) Conseiller en formation aux comptes et paiements, à partir de janvier 2006;

b) Conseiller en formation à la gestion de la dette et des avoirs, à partir de mars 2006;

c) Conseiller en formation aux technologies de l'information et des communications, à partir de mai 2006.

5. En outre, cinq conseillers existants du PNUD pourront assumer certaines des fonctions que des conseillers du BUNUTIL assument actuellement, à partir de mai 2006, à savoir :

a) Conseiller juridique auprès du Bureau du Président;

b) Conseiller juridique en matière des droits de l'homme auprès du Bureau du Conseiller en matière des droits de l'homme auprès du Premier Ministre.

6. Certains partenaires du développement se sont engagés à financer les postes suivants dans le cadre d'un accord bilatéral :

a) Conseiller en formation pour le développement des petites et moyennes entreprises auprès du Ministère du développement, qui sera financé par l'Agence japonaise de coopération internationale à partir de mai 2006;

b) Conseiller technique en aviation civile auprès du Ministère des transports et des communications, qui sera financé par l'Agence japonaise de coopération internationale à partir de mai 2006;

c) Conseiller en formation auprès des vérificateurs des comptes, qui sera financé par l'Agence japonaise de coopération internationale à partir de mai 2006.

7. Le Gouvernement portugais a également indiqué qu'il était disposé à financer certains postes de conseiller, en particulier dans le domaine juridique.

Renseignements sur les ressources qui seront fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale

8. Les ressources budgétaires nécessaires en 2006-2008 au titre des programmes d'appui dans le secteur de la justice se sont estimées à un total de 10 millions de dollars. La récente mission du PNUD consacrée à l'examen du secteur de la justice a estimé que le nombre de conseillers internationaux nécessaires de mai 2006 à mai 2007 serait de 7 magistrats, 4 procureurs, 4 avocats de la défense, 4 huissiers et 2 interprètes/traducteurs. D'ici à la fin de 2008, la présence internationale devrait être ramenée à 5 magistrats, 2 procureurs, 2 avocats de la défense, 2 huissiers et 2 interprètes/traducteurs.

9. Par ailleurs, la mission d'évaluation du projet de Parlement national, qui devrait arriver au Timor-Leste en novembre 2005, élaborera les grandes lignes du projet au début de 2006.

10. La Banque mondiale s'entretient actuellement avec le Gouvernement timorais du mandat du projet de planification et de gestion financière. Le coût du projet est estimé à un total de 30 millions de dollars pour une période de cinq ans.

Renseignements sur les mécanismes d'appui dans différents domaines

11. Les fonctions suivantes seront transférées du BUNUTIL à des organismes des Nations Unies et seront exécutées au titre de l'accord de services communs. Elles seront présentées au groupe interinstitutions des opérations dirigées par le Représentant résident adjoint du PNUD aux fins d'un examen plus poussé, après quoi les organismes et le PNUD décideront des moyens dont ils auront besoin au titre d'activités de fonds et d'appui.

Sécurité

12. Le Bureau du responsable désigné sera chargé des mesures de sécurité à l'échelle du pays. Le groupe de la sécurité comprendra un coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain, un coordonnateur adjoint et trois fonctionnaires recrutés sur le plan national.

13. Le Coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain sera responsable de la délivrance des cartes d'identité, des enquêtes sur les incidents, du contrôle des mouvements de personnel, du plan de sécurité dans le pays, de la protection des installations, des conseils de sécurité à l'intention des voyageurs, des habilitations de sécurité et des réunions d'information sur la sécurité à l'intention des nouveaux arrivants.

Services médicaux

14. Les dispositions à prendre concernant les services médicaux seront considérées comme relevant du régime commun des Nations Unies, l'OMS jouant le rôle de chef de file. Les arrangements devraient être mis en place et opérationnels le 1er mai 2006. Ces questions seront examinées par le groupe interinstitutions des opérations avant le 15 novembre 2005.

15. Il s'agira notamment des dispositions à prendre sur place aux fins d'évacuation sanitaire et de traitements, des services d'évacuation sanitaire internationale par avion et du dispensaire. Le Directeur du service médical de l'ONU sera invité à envoyer une mission au Timor-Leste pour donner des avis sur l'établissement d'un dispensaire des Nations Unies et les autres dispositions à prendre.

Logistique/communications

16. Les organismes des Nations Unies disposent de leurs propres salles radio et standard téléphonique. La nécessité de disposer d'un système radio à haute fréquence pour assurer la couverture des districts sera évaluée et, si nécessaire, un tel système sera mis en place d'ici au 1er juin 2006.

Services dans le domaine des ressources humaines

17. Certaines questions devront retenir l'attention de chaque organisme (par exemple les conseillers dont les contrats seront administrés par tel ou tel organisme en fonction de leurs domaines de spécialisation). Les besoins effectifs dans le domaine des ressources humaines et des autres services d'appui administratif dépendront de l'évaluation de l'élargissement futur du programme de chaque organisme. Une équipe spéciale s'occupe actuellement d'étudier les questions de fond et les questions relatives aux programmes qui se posent. Les questions relatives aux jours fériés à l'ONU, les questions institutionnelles, y compris les enquêtes sur les salaires du personnel local, les enquêtes intervilles, les enquêtes sur l'indemnité journalière de subsistance, le classement des lieux d'affectation en fonction de la difficulté des conditions de vie et de travail et la charge de signataire des laissez-passer des Nations Unies seront étudiées par le groupe interinstitutions des opérations, le PNUD servant d'interlocuteur privilégié.

Annexe V

Organigramme du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

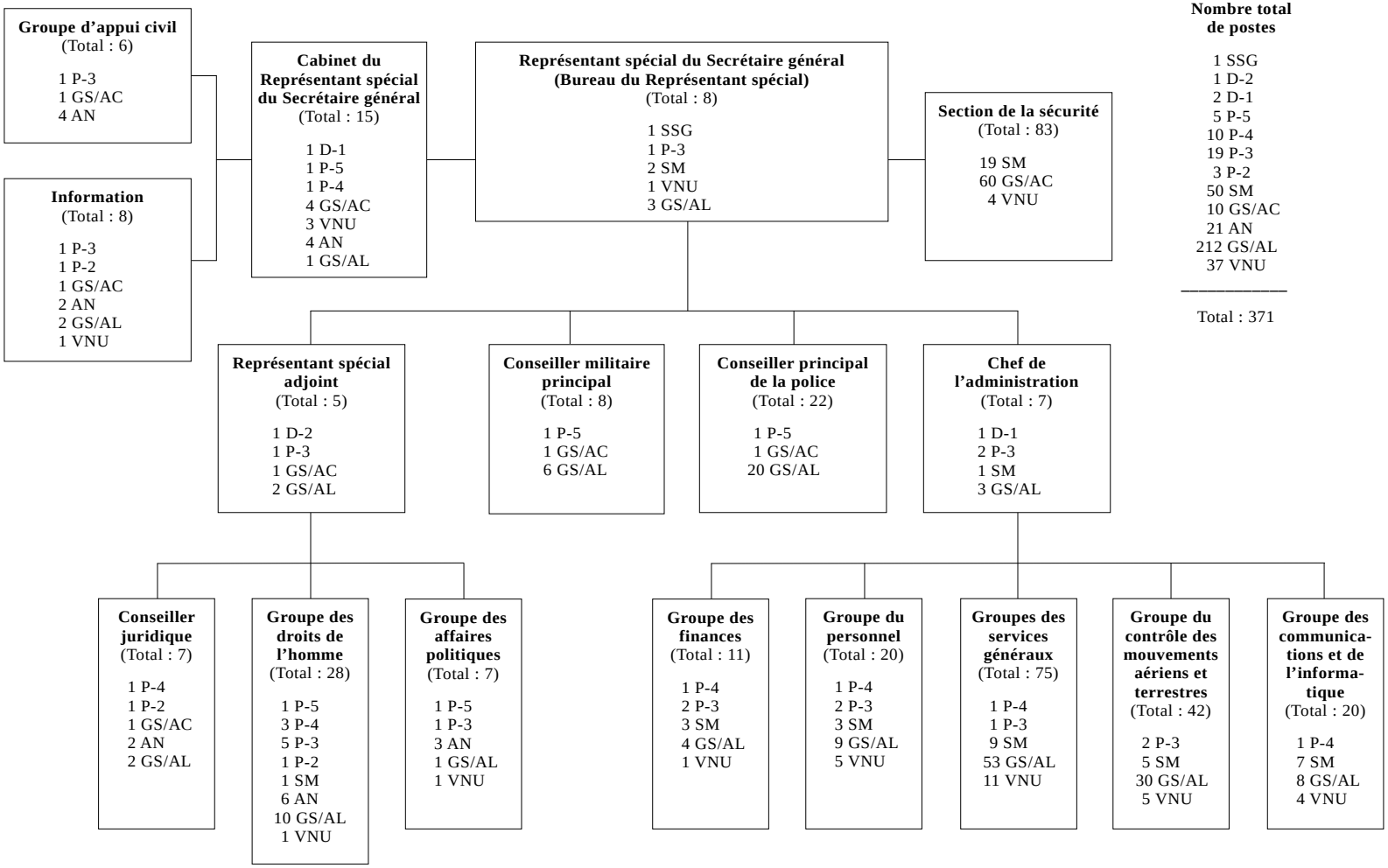

Abréviations : GS/AC= agent des services généraux (autres classes); GS/AL = agent des services généraux (agent local); AN = administrateur recruté sur le plan national; SM = agent du Service mobile.